

pleins et entiers et qu'il pourra être invoqué en toute sécurité dans l'avenir par tous ceux qu'il concerne ou pourra concerner. C'est ainsi qu'il en faudra juger et déterminer. Et Nous déclarons inefficace et vaine toute tentative entreprise à ce sujet, sciemment ou non, par qui que ce soit, au nom d'une autorité quelconque. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 29^e jour du mois d'avril de l'année 1919, de notre pontificat la cinquième.

P. card. GASPARRI,
secrétaire d'Etat.

DES BASILIQUES

 OS lecteurs de quelque diocèse qu'ils soient se sont assurément réjouis de la faveur que Mgr l'archevêque de Montréal vient d'obtenir en faveur de sa cathédrale. Elle vient en effet d'être déclarée "basilique mineure". Les prêtres et les fidèles du diocèse de Montréal surtout désirent, avec raison, savoir exactement en quoi consiste ce privilège et quels avantages il procure.

Après avoir défini le terme même de basilique, nous allons exposer quelles sont les diverses sortes de basiliques, puis nous rappellerons les privilèges qui leur sont propres.

1^o CE QU'EST UNE BASILIQUE

Ce mot vient du grec et signifie "royal" ou "maison royale". En Grèce, il désignait l'édifice ou l'archonte-roi rendait la justice à Athènes. C'était le palais du roi, la salle où il recevait ses sujets et jugeait leurs différends. On ignore tout de ce qui regarde les basiliques grecques. Les basiliques romaines seules nous sont connues.